

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHERRUEIX
Département d'Ille et Vilaine

Séance du 12 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le douze décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de CHERRUEIX, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur TAILLEBOIS Jean-Michel, Maire.

Nombre de membres : en exercice : 15 Présents : 9 Votants : 10

Présents : M. TAILLEBOIS Jean-Michel, Maire, M. CARRÉ Robert, 1^{er} Adjoint, Mme BEREST Audrey, 2^{ème} Adjointe, M. JOSSE Jean-Claude, 3^{ème} Adjoint, Mme GEST Céline, conseillère déléguée, M. DELAUNAY Xavier, conseiller délégué, Mme STRAZZER Françoise conseillère déléguée, Mme HARDY Annick, M. VAEVIEN Benoît (arrivé à 20 h 20), M. VALET Maxime.

Absents excusés : Mme CHAUVIERE Thyphaine, Mme GIRAUDON Claire, M. LE GRAND Frédéric.

Absentes : Mme GUILLAUME Marie, M. MONMARCHÉ Gilbert.

Procuration : M. LE GRAND à M. JOSSE

Secrétaire de Séance : Mme GEST Céline.

Date de convocation : 5 décembre 2023

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 7 novembre 2023

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si elle a des observations à formuler sur le procès-verbal du conseil municipal du 7 novembre 2023. Sans observations, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

- 1. AMENAGEMENT RUE THEOPHILE BLIN – MARCHÉ DE TRAVAUX – DEMANDE DE SUBVENTION FONDS DE SOLIDARITÉ TERRITORIALE**
- 2. ARRET DE CAR LA CROIX GALLIOT**
- 3. ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES**
- 4. REDUCTION ARTIFICIALISATION DES SOLS - GOUVERNANCE PARTAGEE**
- 5. COMMUNAUTÉ DE COMMUNES - ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION**
- 6. TARIFS MARCHÉS**
- 7. DECISIONS MODIFICATIVES AU BUDGET**
- 8. PROJET NEFLE ECOLE – CONVENTION DE FINANCEMENT ACADEMIE**
- 9. PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**
- 10. QUESTIONS DIVERSES**

DELIBERATIONS

Délibération n°8-2023-1

AMENAGEMENT RUE THEOPHILE BLIN – MARCHE DE TRAVAUX

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commission d'appel d'offres s'est réunie le 12 décembre 2023 pour étudier les offres déposées dans le cadre du marché public d'aménagement de la rue Théophile Blin.

La consultation a été lancée suivant la procédure adaptée ouverte, définie aux articles L.2123-1 et R-2113-1-1 du Code de la Commande Publique. La date limite des offres était fixée au 1^{er} décembre 2023 à 12 h 00.

Cinq entreprises ont répondu, et après vérification des offres et analyse de l'ensemble des critères de jugement (valeur technique et prix des prestations) par le cabinet ATEC OUEST, l'offre de l'entreprise COLAS est considérée comme l'offre économiquement la plus avantageuse. La Commission d'appel d'offres propose donc de retenir cette offre. Cet aménagement peut bénéficier d'une subvention du Département, au titre du Fonds de Solidarité Territoriale, dans le cadre du Contrat d'Objectif entre la commune et le département.

En ayant délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de retenir l'offre de l'entreprise COLAS, de Miniac-Morvan, d'un montant de 158 473 € HT, pour l'aménagement de la rue Théophile Blin.
- autorise Monsieur le Maire à signer le marché correspondant et le charge de toute démarche afférente à cette affaire.
- sollicite une subvention auprès du Département, au titre du Fonds de Solidarité Territoriale dans le cadre du contrat d'objectif.

Délibération n°8-2023-2

ARRET DE CAR LA CROIX GALLIOT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'aménagement d'un arrêt de car à La Croix Galliot. Le cabinet 2LM a lancé une consultation auprès de trois entreprises, et cette consultation étant toujours en cours, Monsieur le Maire informera le conseil municipal de ce dossier lors d'une prochaine réunion.

Délibération n°8-2023-3

ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

Vu la Loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 Mars 2023,

Vu l'article 15 de ladite Loi qui demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables,

Monsieur le Maire précise que la Loi relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) du 10 Mars 2023 a, parmi ses objectifs, celui de « *planifier avec les élus locaux, le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires* ».

Ainsi, à travers son article 15, ladite Loi demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Ces zones d'accélération correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables.

Elles sont proposées par les communes, pour chaque type d'énergie renouvelable. Ce ne sont pas des zones exclusives. Des projets peuvent donc être autorisés en dehors de ces zones mais ces derniers seront plus compliqués à réaliser, notamment avec la création, par le porteur de projet et à ses frais, d'un comité de projet lors de la phase de concertation. Dans cet objectif, l'État a mis en place un portail cartographique permettant aux communes de définir ces différentes zones. (<https://geoservices.ign.fr/portail-cartographique-enr>)

Monsieur le Maire précise également que ces zones devront faire l'objet d'une concertation du public. Il est proposé de mettre en place la concertation suivante :

- Publication sur le site de la mairie
- Mise en place d'un registre de recueil des observations en mairie,
- Les remarques pourront également être adressées par mail à l'adresse de la mairie (mairie.cherrueix@wanadoo.fr)
- Concertation du 18 décembre 2023 au 18 janvier 2024

En ayant délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les modalités de concertation du public telles que définies ci-dessus.

Monsieur le Maire invite chacun à consulter le portail cartographique et à apporter ses observations sur ce dossier.

Délibération n°8-2023-4

REDUCTION ARTIFICIALISATION DES SOLS - GOUVERNANCE PARTAGEE

Vu l'art. L. 1111-9-2 du Code général des Collectivités Territoriales, disposant que dans chaque région, il est institué une conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols, et que la composition et le nombre de membres de ladite conférence sont déterminés par une délibération du conseil régional prise sur avis conforme de la majorité des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre compétents en matière de plan local d'urbanisme et des conseils municipaux des communes n'ayant pas transféré la compétence en matière de plan local d'urbanisme ;

Après avoir pris connaissance de la proposition formulée par le Président de la Région Bretagne, en accord avec le Président de la Conférence des SCoT de Bretagne et le Président de l'Association des maires et présidents d'EPCI de Bretagne, d'une composition de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols incluant quarante-et-un membres définis comme suit :

Un représentant de l'Etat, un représentant du Conseil régional de Bretagne, un représentant de chacun des 27 établissements publics compétents en matière de Schémas de Cohérence Territoriale de Bretagne, un représentant de chacune des 4 associations départementales des maires et présidents d'EPCI de Bretagne, un représentant de chaque département breton, un représentant de la délégation régionale de l'association des Intercommunalités de France, un représentant de Baud communauté, seul EPCI de Bretagne non couvert par un SCOT, un représentant de la Commune d'Ouessant et un de celle de Sein, les 2 seules communes compétentes en matière d'urbanisme non membre d'un EPCI et non couvertes par un SCOT.

Et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

De donner un avis favorable à la proposition de composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols proposée par le Président de la Région Bretagne.

Délibération n°8-2023-5

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES - Fixation des attributions de compensation définitives 2023 et provisoires 2024 après évaluation des charges transférées des ouvrages hydrauliques de la compétence GEMAPI

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

VU l'arrêté préfectoral en date du 28 juin 2021, portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont-Saint-Michel,

VU la délibération du Conseil communautaire n°2022-137 en date du 20 octobre 2022 approuvant le montant des attributions de compensation provisoires pour l'année 2023, VU le rapport de la CLECT dûment réunie le 6 juin 2023, relatif à l'évaluation des charges transférées des ouvrages hydrauliques relevant de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) »,

VU les délibérations des communes membres portant approbation du rapport de la CLECT du 6 juin 2023 relatif à l'évaluation des charges transférées des ouvrages hydrauliques relevant de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) »,

VU la délibération n°2023-C-139 du Conseil Communautaire portant fixation des attributions de compensation définitives 2023 et provisoires 2024 après évaluation des charges transférées des ouvrages hydrauliques de la compétence GEMAPI,

CONSIDERANT qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la communauté verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée,

CONSIDERANT que les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI,

CONSIDERANT qu'en cas de transfert de compétences, l'attribution de compensation est diminuée du montant net des charges transférées,

CONSIDERANT à ce titre, qu'il convient de rappeler que la Commission Locale d'Évaluation des charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation. La CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources, mais également, sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à la communauté et celui de la fiscalité ou des contributions des communes qui étaient perçues pour les financer, dans un délai de neuf mois à compter du transfert,

CONSIDERANT que ce rapport est transmis à chaque commune membre de la communauté qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission. A défaut de transmission du rapport de la CLECT aux conseils municipaux des communes membres ou à défaut d'approbation du rapport de la CLECT par les communes membres, le Préfet, par arrêté, fixe le coût net des charges transférées,

CONSIDERANT qu'en l'espèce, la CLECT a adopté son rapport le 6 juin 2023, et que le présent rapport a été adopté à la majorité requise par les communes membres, à savoir : 17 communes ont délibéré et représentent 22197 habitants,

CONSIDERANT que le Conseil communautaire adopte à la majorité des 2/3 la révision libre des attributions de compensation pour chacune de ses communes membres en s'appuyant sur le rapport de la C.L.E.C.T. évaluant les charges transférées selon la méthode dérogatoire,

CONSIDERANT que ce montant provisoire des attributions de compensation deviendra définitif sous réserve de l'unanimité des conseils municipaux des communes,

CONSIDERANT que ces attributions de compensation seront versées par douzième aux communes membres ou annuellement pour les communes bénéficiant d'une attribution de compensation en deçà de 20 000€ lors du premier semestre de l'année. Pour les attributions de compensation négative, le reversement par les communes se fera annuellement lors du dernier trimestre de l'année,

CONSIDERANT que les attributions de compensation provisoires pour l'année 2024, après évaluation des charges transférées des ouvrages hydrauliques de la compétence GEMAPI, s'établissent comme suit :

Commune de CHERRUEIX – Ille et Vilaine
Séance du Conseil Municipal du 12 décembre 2023

COMMUNES	AC PROVISOIRES 2023	Evaluation dérogatoire des charges transférées des ouvrages hydrauliques de la compétence GEMAPI	AC DEFINITIVES 2023 ET PROVISOIRES 2024
CH 014 Atténuation de produits	1 642 250,65 €	8 370,39 €	1 633 880,26 €
BAGUER-MORVAN	43 522,20 €		43 522,20 €
BAGUER-PICAN	33 837,00 €		33 837,00 €
LA BOUSSAC	13 792,51 €		13 792,51 €
CHERRUEIX	67 883,00 €		67 883,00 €
DOL-DE-BRETAGNE	1 043 589,94 €	4 870,39 €	1 038 719,55 €
EPINIAC	93 331,00 €		93 331,00 €
MONT-DOL	39 268,00 €		39 268,00 €
PLEINE-FOUGERES	103 049,48 €		103 049,48 €
ROZ-LANDRIEUX	59 845,00 €		59 845,00 €
ROZ-SUR-COUESNON	47 207,64 €	1 750,00 €	45 457,64 €
SAINT-BROLADRE	53 734,12 €	1 750,00 €	51 984,12 €
SAINT-GEORGES-DE-GREHAIGNE	8 754,56 €		8 754,56 €
LE VIVIER-SUR-MER	34 436,20 €		34 436,20 €
CH 73 Impôts et taxes	-23 796,02 €	3 500,00 €	-27 296,02 €
BROUALAN	-3 496,12 €		-3 496,12 €
SAINS	-3 815,56 €	3 500,00 €	-7 315,56 €
SAINT-MARCAN	-2 701,52 €		-2 701,52 €
SOUGEAL	-4 088,08 €		-4 088,08 €
TRANS-LA-FORET	-4 870,56 €		-4 870,56 €
VIEUX-VIEL	-4 824,18 €		-4 824,18 €
MONTANT NET AC	1 618 454,63 €	11 870,39 €	1 606 584,24 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** les montants des attributions de compensation définitives 2023 et provisoires 2024 après évaluation des charges transférées des ouvrages hydrauliques de la compétence GEMAPI selon la méthode dérogatoire, tels que présentés dans le tableau ci-dessus,
- **DE NOTIFIER** la présente délibération au Président de la Communauté de Communes.
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°8-2023-6

TARIFS DROITS DE PLACE MARCHÉS

Monsieur le Maire donne la parole à Mme GEST, qui rappelle les tarifs des droits de place des marchés, fixés à 3 € le mètre linéaire pour le marché de Pâques, et 2 € le mètre linéaire

pour les marchés d'été. Le tarif des marchés d'été a été fixé en 2015 et n'a pas augmenté depuis. Il est inférieur à ce qui se pratique dans d'autres communes. Par ailleurs la commune engage des frais pour promouvoir et animer ses marchés. Madame Gest propose donc de passer à 3 € le mètre linéaire.

En ayant délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (M. Vaevien ne participant pas au vote), décide :

- de fixer à 3 € par mètre linéaire le tarif des droits de place des marchés d'été

Le tarif des droits de place du marché de Pâques reste fixé à 3 € le mètre linéaire.

Délibération n°8-2023-7

DECISIONS MODIFICATIVES AU BUDGET

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité d'adopter des décisions modificatives au budget afin de permettre :

- d'une part, la prise en charge d'une facture pour le busage de terrains autour de l'atelier municipal. Cette dépense n'étant pas prévue au budget, il convient d'ajouter 2 900 € sur cette opération.

- d'autre part, de pallier une insuffisance de crédits au chapitre « 012 – Charges de personnel et frais assimilés », due essentiellement à divers remplacements, et pour une moindre part à la prise en charge de l'augmentation du point d'indice en juillet 2023. Il convient d'ajouter 5 215 € à ce chapitre.

En ayant délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les décisions modificatives suivantes :

Désignation	DEPENSES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D 020 – dépenses imprévues investissement	2 900 €	
D 022 – dépenses imprévues fonctionnement		5 215 €
D 2128 - opération 119 – Autres agences et aménagement de terrain – Atelier municipal		2 900 €
D 6218 – Autre personnel extérieur	3 786 €	
D 6339 - Cotisations CNFPT – Centre de Gestion	130 €	
D 6411 - Personnel titulaire	110 €	
D 6413 - Personnel non titulaire	94 €	
D 6451 - Cotisations URSSAF	520 €	
D 6453 - Cotisations caisses de retraite	287 €	
D 6454 - cotisations ASSEDIC	168 €	
D 6455 – cotisations assurance du personnel	70 €	
D 6456 – Versement FNC supplément familial	50 €	
TOTAL	8 115 €	8 115 € €

Délibération n°8-2023-8

PROJET NEFLE ECOLE – CONVENTION DE FINANCEMENT ACADEMIE

Monsieur le Maire donne la parole à Madame BEREST, qui expose que l'école met en place un projet dit « Notre Ecole Faisons-là Ensemble », en lien avec le rectorat d'académie. Le projet prévoit la création d'un potager permacole au sein de l'école, et

nécessite d'une part l'acquisition de matériel divers (serre, outils de jardins, graines, ouvrages documentaires ...), et d'autre part des interventions de l'association « Des idées plein la terre ». Ce projet se déroule sur 2 années scolaires, et est estimé à 6 040,40 €, financés par l'académie.

S'agissant du financement de ce projet, deux possibilités vous sont offertes :

- La délégation d'achat direct par les services académiques dans le cadre des marchés déjà existants, pour les projets inférieurs à 15 000 euros, avec transfert de propriété du matériel pour l'accomplissement du projet financé par le fonds d'innovation pédagogique.
- La subvention versée directement à la commune, avec possibilité de disposer d'un acompte maximal de 30 % du montant total du projet à la signature de la convention. Les achats devront être réalisés avec une avance de frais, et le solde financier du projet sera versé en une seule fois, sur transmission unique des pièces justificatives (factures relatives aux achats).

En ayant délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de donner un avis favorable au projet « Notre Ecole Faisons-là Ensemble » de l'école publique des moulins.
- de choisir la solution de délégation d'achat direct par les services académiques, avec transfert de propriété du matériel à la commune.
- charge Monsieur le Maire de signer la convention de transfert de propriété entre les services académiques et la commune.

Délibération n°8-2023-9

PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'emploi d'ATSEM de la classe maternelle de l'école est à ce jour occupé par un adjoint technique, et il propose de le modifier pour permettre la nomination d'une ATSEM principale de 2^{ème} classe.

En ayant délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de supprimer un poste d'adjoint technique, et de créer un poste d'Agent spécialisé principal de deuxième classe des écoles maternelles au 1^{er} janvier 2024.
- modifie ainsi qu'il suit le tableau des effectifs du personnel, à compter du 1^{er} janvier 2024 :

EMPLOIS	Autorisés par le Conseil Municipal	Durée hebdomadaire de service
TOTAL	12	
EMPLOIS PERMANENTS TEMPS COMPLET	7	
Attaché territorial	1	Temps complet
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	1	Temps complet
Agent de maîtrise	1	Temps complet
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1	Temps complet
ATSEM principale de 2 ^{ème} classe	1	Temps complet
Adjoint Technique	2	Temps complet
EMPLOIS PERMANENTS TEMPS NON COMPLET	4	
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1	15 heures
Adjoint technique	1	31 h 28
Adjoint technique	1	11.42 heures
Adjoint technique	1	6.30 heures
EMPLOIS NON PERMANENTS	1	
Adjoint d'animation	1	15 h 20 . par semaine scolaire

- dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés seront inscrits au budget de l'exercice 2024.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire fait part de quelques dates à retenir :

- Commission PLU : 9 janvier 2024
- Vœux : 13 janvier 2024
- Conseil Municipal : 24 janvier 2024

Une réunion publique devra également être organisée en janvier afin de présenter le PADD du PLU, mais la date reste à définir.

- Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les critères d'attribution du PTZ (prêt à taux zéro) ne permettent plus l'attribution d'une aide à la construction d'une maison neuve, et il convient donc de réfléchir à de nouveaux critères pour la prime prévue pour les acquéreurs de terrains au lotissement des Sablons.

- Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'estimation des travaux d'enfouissement de réseaux rue Saint-Pierre est plus élevée que prévu. Il convient donc de réfléchir à la suite à donner à ce dossier.
Une commission travaux est à prévoir en janvier.

- Monsieur VAEVIEN alerte le conseil municipal sur l'état du pont aux Beaux Bois.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 25.

La Secrétaire de séance,
Céline GEST



Le Maire,
Jean-Michel TAILLEBOIS


